



MESURES SANITAIRES : POINT DE SITUATION AU 24 JANVIER



Voir les informations générales sur la situation sanitaire [ici](#).

Voir les informations sur le pass vaccinal [ici](#).

Voir le calendrier des mesures d'allègement [ici](#).

Retrouvez les tableaux récapitulatifs des mesures sanitaires applicables au sport [ici](#).

Le pass sanitaire devient un pass vaccinal

Le pass sanitaire se transforme en **pass vaccinal** à compter du **24 janvier** pour toutes les **personnes de plus de 16 ans**.

Quelles sont les conditions pour obtenir un pass vaccinal :

- Avoir un certificat de vaccination complet c'est-à-dire un **schéma vaccinal complet** (une ou deux doses selon le vaccin administré + une dose de rappel),
- Trois **dérogations** sont possibles :
 - Jusqu'au **15 février** : avec une **première dose et un test négatif de moins de 24h** sous condition de **s'engager à recevoir une seconde dose** dans un délai d'un mois,
 - Avec un certificat de rétablissement valide à **partir du 11ème jour après un résultat de test positif** (il restera valable pendant 6 mois),
 - Avoir un certificat de **contre-indication à la vaccination**.

Les adolescents de **12 à 15 ans** ne sont **pas concernés par le pass vaccinal** et **conservent le pass sanitaire**.

Les enfants de **moins de 12 ans** ne sont concernés par **aucun des deux pass**.

Les personnes remplissant les conditions d'obtention du pass vaccinal n'ont aucune démarche à effectuer pour l'activer, cela se fait automatiquement via l'application TousAntiCovid.

Les licenciés qui ne remplissent pas ces conditions ne pourront obtenir un pass vaccinal et ne pourront donc plus participer aux activités de l'association sportive (entraînements et compétition) à partir du 24 janvier.

Contrôle

Un contrôle systématique du pass vaccinal devra être effectué au même titre que pour le pass sanitaire par les membres de l'association **habilités par le Président** (voir affiche [ici](#)).

La vérification pourra se faire en **comparaison avec un document d'identité comportant une photo** (carte vitale, carte de transport en commun, licence de football, ...).

L'absence de contrôle fera faire l'objet d'une amende de 1000€ dès la première infraction.

Vaccination

- Le **délai minimum de la dose de rappel** est ramené à **trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19,
- Le **rappel vaccinal** est ouvert à toutes les personnes de **18 ans et plus** depuis le 24 décembre 2021,
- Le **délai maximum entre deux injections** est ramené à **quatre mois à partir du 15 février**,
- La **vaccination** est ouverte à tous les **enfants de 5 à 11 ans** depuis le 22 décembre 2021.



Pour calculer la date de votre rappel vaccinal, rendez-vous [ici](#).

LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

testeur COVID-19 identifier protéger
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je suis vacciné complètement ou je suis un enfant de moins de 12 ans	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.
PAS D'ISOLEMENT Mais j'applique strictement les gestes barrière. Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive. Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*	JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif. Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR.

Source infographie : [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)

Isolement, cas positifs et cas contacts

- Les règles d'**isolement** sont les mêmes pour les personnes positives **quel que soit le variant** (Delta ou Omicron),
- Je suis **positif avec un schéma vaccinal complet** ou j'ai **moins de 12 ans** : je m'isole **7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif**. Toutefois, au bout de 5 jours, je peux sortir d'isolement si :
 - J'effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif,
 - Je n'ai plus de signes cliniques d'infection (fièvre) depuis 48h.
- Je suis **positif avec un schéma vaccinal incomplet** ou **non-vacciné** : je m'isole **10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif**. Toutefois, au bout de 7 jours, je peux sortir d'isolement si :
 - J'effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif,
 - Je n'ai plus de signes cliniques d'infection (fièvre) depuis 48h.
- Je suis **cas contact avec schéma vaccinal complet** : il n'y a plus de quarantaine, néanmoins j'applique de manière stricte les **mesures barrières** (y compris port du masque),
- Je suis **cas contact avec un schéma vaccinal incomplet** ou **non-vacciné** : je m'isole **7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact**. Pour sortir de quarantaine je réalise un test antigénique ou RT-PCR avec un résultat négatif,
- Je suis cas contact de **moins de 12 ans** : le protocole de l'**éducation nationale** s'applique : tests à J-0, J+2, J+4 (autotests possibles) :
 - Si **négatif** : accueilli à l'école dès le **premier résultat** négatif, avec **poursuite des tests** à J+2 et J+4,
 - Accueilli au **club** pour pratiquer (retrait possible du masque) à **J+5** avec **trois tests négatifs**. En effet, il faut tenir compte du respect strict des gestes barrières pendant quatre jours entiers à partir du contact.

Rassemblements

- A partir du **2 février**, les **jauges** pour les grands événements (**2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur**) seront **levées**,
- Les **spectateurs** doivent être **assis** avec respect des gestes barrières et distanciation (pas d'officialisation de la dérogation obtenue par la FFF),
- A partir du **16 février**, la **consommation** de boissons et d'aliments sera **possible** : **réouverture possible des buvettes**.

Gestes barrières

- Le **port du masque** reste **obligatoire** dans tous les établissements recevant du public en **intérieur** et en **extérieur** (au moins jusqu'au 2 février),
- Le **port du masque** est **obligatoire dès l'âge de 6 ans**,
- Il est formellement **interdit de le retirer** **excepté au moment de la pratique sportive** (joueurs) et de son encadrement effectif (entraîneurs, éducateurs principaux et arbitres),
- **L'aération fréquente** des lieux clos, le lavage des mains sont plus que jamais nécessaires.

